

La lettre



MARS
2026

REDOUX OU REDUR ?

Avec les arbres qui fleurissent en avance sur la saison et quelques journées de fort soleil après un long épisode de pluies parfois ravageuses, on veut croire au redoux.

Pas encore sur le front de l'économie, hélas.

Sans même parler du désordre international, les défaillances d'entreprises semblent annoncer un "redur". La facturation électronique ne laisse pas d'augurer un mur technique à franchir pour les PME/TPE. Le législateur avec sa refonte CIBS démontre une fois de plus la difficulté à simplifier de l'administration française. Les "petits colis" semblent autant de petits drones commerciaux menaçant des entreprises.

Heureusement on voit aussi éclore des initiatives pour soutenir les pousses fragiles : charte de confiance, projet de loi contre les retards de paiement, révision de la doxa de l'UE sur les concentrations (et donc la concurrence), outils d'aide à la relance pour des dirigeants s'avouant résignés,...

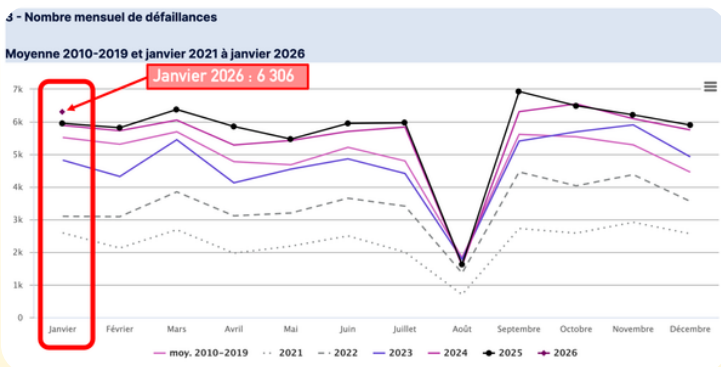
Les gelées tardives peuvent se produire. Le printemps finit toujours par arriver. Heureusement.

Alain Wolgensinger



DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES : LE PRINTEMPS SE FAIT ATTENDRE

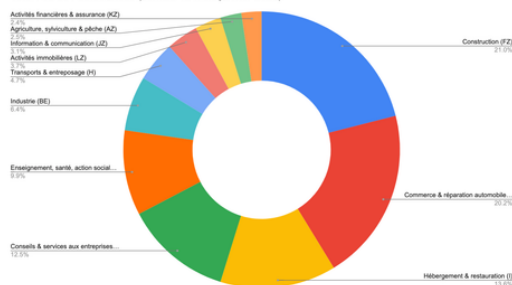
Les chiffres de janvier 2026 sont tombés et ils ne sont pas fameux : 68.961 défaillances en cumulé sur les 12 derniers mois (vs. 68.602 l'an passé). En clair, ça ne ralentit pas. Et surtout, comme le graphique le montre, janvier 2026 marque un record depuis 2010 :



Source : BDF - chiffres de janvier 2026

Voici le tableau des défaillances sur les 12 derniers mois :

Total : 68 961 défaillances (cumulé 12 mois janvier 2026)



Source : retraitement CODINF des données présentes dans l'étude

On notera combien la sinistralité est concentrée sur quelques secteurs, ce que confirment experts et études sur le sujet : bâtiment/construction, commerce de détail (habillement, ameublement, accessoires) et hébergement/restauration forment trio de tête en 2025, malgré une légère amélioration sur les deux premiers mais une forte dégradation forte sur le troisième.

Donc, si votre entreprise des clients en construction, commerce de détail ou restauration, la piste est balisée : surveillance à renforcer, délais de paiement accordés à reconsidérer, encours non garantis à réduire ou sécuriser.

FACTURATION ÉLECTRONIQUE : GRAND BOND OU GRAND BUG EN AVANT ?

Nombre entreprises (en particulier les TPE/PME) craignent qu'elle soit (a) une source de coûts supplémentaire (adhésion incontournable à une plateforme) et (b) un prétexte pour retarder la mise en règlement, bloquée sous de multiples causes de retards.

Nous restons réservés/mitigés sur sa mise en oeuvre car la lecture des articles techniques, de plus en plus nombreux, en signalent les contraintes très concrètes :

1- Se référencer dans l'annuaire de la facturation électronique ouvert depuis septembre 2025 sur Chorus Pro) :

  Chorus Pro
L'annuaire de la facturation électronique

Revenir à la recherche

[ND] [ND] [ND] [ND] [ND] Unité légale :

SIREN : 53561056 Adresse postale : [ND] [ND] [ND] [ND] [ND] [ND] DAMIATTE FRANCE Siège social : 5316 Plateforme(s) agréé(s) rattaché(s) : Non

Adresse de l'unité légale Établissements

Adresse de facturation du SIREN

Adresse de facturation (SIREN)	Raison sociale	Adresse de facturation active
5316	[ND] [ND] [ND] [ND] [ND] [ND]	Non



Aucune adresse de facturation active

2- Opter pour un format reconnu (l'UE a validé CII et UBL, potentiellement interfacés avec des variantes syntaxiques qui permettent un visuel PDF)

3- Faire figurer toutes les mentions obligatoires sur les factures (pour notre part, nous nous arrachons les cheveux sur les nouveaux codes de TVA – cf. infra Do you speak CIBS)

Voyons le bon côté : les excuses ("Nous n'avons pas reçu votre facture" ou "Ce n'est pas le bon service." ou "Notre système de règlement est piloté depuis l'étranger.") devaient disparaître.

D'ici là, Credits Managers : avez-vous vérifié que vos clients sont référencés sur Chorus Pro ? Que vos factures intègrent les bons codes TVA CIBS ? Que votre PDP (plateforme de dématérialisation partenaire) ou OD (opérateur de dématérialisation) sont homologués ?

Et peut-être le législateur pourrait-il décider que tout manquement puisse se traduire par une amende ? Ce qui, pour l'adoption de comportements de paiement plus vertueux serait de bonne... facture.

Comment désormais inclure également les critères d'innovation, de durabilité ou de résilience dans une concentration ? Selon nous, l'enjeu pourrait être majeur pour les entreprises (surtout TPE et PME), souvent confrontées à des Grands Comptes impliqués dans les vagues de fusions-rachats (parfois à l'échelle internationale), face auxquels il est difficile de peser ou de faire entendre ses droits.

On rappellera cette vérité soulignée par tous les rapports : les GE infligent des retards de règlement de 15 à 20 jours et plus à leurs fournisseurs.

Conseil pratique : Si un de vos Grands Comptes est absorbé par un groupe étranger, votre contrat, vos conditions de paiement et votre interlocuteur peuvent changer du jour au lendemain. Avez-vous une clause de révision des conditions en cas de changement de contrôle ?

RETARDS DE PAIEMENT : LE SÉNAT DIT "C'EST NAVRANT"

Quand il n'est pas Sénateur, il est exploitant agricole. Olivier Rietmann va-t-il parvenir à semer la ponctualité et récolter les paiements à temps ? Sa proposition de loi pour sanctionner les retards de paiement vient d'être adoptée par le Sénat à l'unanimité (342 votes) !

N° 65
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026
19 février 2026

ATTENTION
TEXTE ADOPTÉ PROVISOIRE
Seule l'impression définitive a valeur de texte authentique

PROPOSITION DE LOI

visant à réduire les retards de paiement afin de lutter contre les défaillances d'entreprises
(procédure accélérée)

Nous nous en réjouissons chez CODINF : ambitieuse, exhaustive et structurée, elle frapperait tous les mauvais payeurs :

Secteur privé : le montant des amendes, relevé, pourrait atteindre jusqu'à 1 % du chiffre d'affaires mondial des entreprises fautives.

Secteur public : il n'échapperait pas à ses responsabilités : redéfinition du délai de paiement (qui démarrerait à l'émission de la facture et non plus à la réception de la demande); interdiction de renoncer aux pénalités de retard (NDLR: ce qui d'après les textes actuels est déjà le cas, mais bon...); fonds spécial pour les PME travaillant significativement avec le public (pour plus de 30% de leur CA), avec expérimentation prévue dans 2 régions pilotes jusqu'en 2030.

De mémoire de Credit Manager, ce serait une révolution ! D'ici son entrée en vigueur (croisons les doigts) après passage à l'Assemblée Nationale : constituez vos dossiers de preuves : dates de facturation, d'échéance, de (non-)règlement effectif.

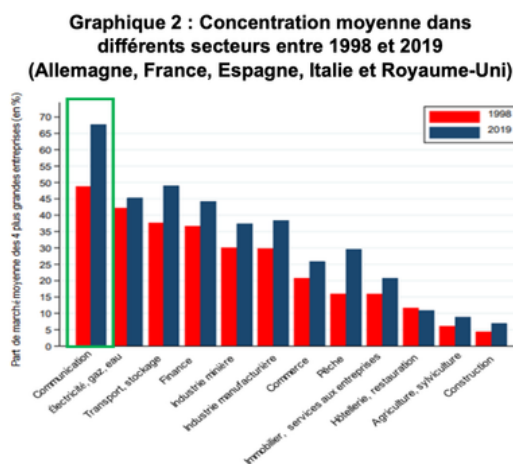
CONCENTRONS-NOUS UN PEU... OU BEAUCOUP

Ce mois-ci, si chargé en actualité internationale et municipale, a éclipsé certains aspects pourtant impactants pour la vie des entreprises.

Ainsi le Trésor a-t-il publié son étude (téléchargeable) :

Douze pages un peu complexes par endroits mais qui alimentent une réflexion en cours de la Commission européenne qui s'interroge sur son règlement concentration :

Jusqu'à présent l'UE a encouragé la concentration, pour favoriser la concurrence et défendre le pouvoir d'achat du consommateur. Cf. graphique ci-dessous extrait de l'étude :



Source : Commission européenne (2021), "Industry concentration and competition policy".

CHARTER DE CONFIANCE : UN CHARTER D'ACTEURS DE CONFIANCE

En février 2026, l'État a lancé la Charte de confiance, visant à anticiper, accompagner et prévenir la prévention des difficultés des entreprises, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés le plus possible en amont et ainsi prévenir les défaillances (RJ et LJ).

Qui en fait partie ? Le panel d'acteurs est (très) large (cf. liste sur le site DGE - Direction générale des Entreprises : [34 entités](#)), composé surtout publics mais également privés (notamment les Assureurs-crédit).

Pour quelles actions ? (A) La sensibilisation des entreprises à l'existence de cet écosystème, via des formations et des outils de pilotage (de la trésorerie notamment), (B) La détection des signaux de fragilité par l'écosystème et (C) La mise en place d'un cadre législatif, avec 2 propositions de loi pour (1) alourdir les sanctions pour retard de paiement [projet Reitman ?] et (2) faciliter le recouvrement.

Au Credit Manager les autres questions : le Combien (risquer avec un client) et surtout le Quand (rompre à temps). Et une interrogation : avec tant de monde, chaque acteur sait-il quand il doit entrer en scène ? Votre rôle à vous : détecter tôt, transmettre l'information, ne pas attendre l'impayé.



"PETITS COLIS" : UNE RÉALITÉ QUI COMPTE

On les voit partout, par moment à cause de nos propres comportements d'achat, mais quel est leur impact sur la vie (et surtout le décès) des entreprises ?

Le Ministère de l'Economie a publié toute fin 2025 une étude ([téléchargeable](#)) sur les petits colis :

Dommage ! Leur impact sur l'économie n'est pas abordé par l'étude.

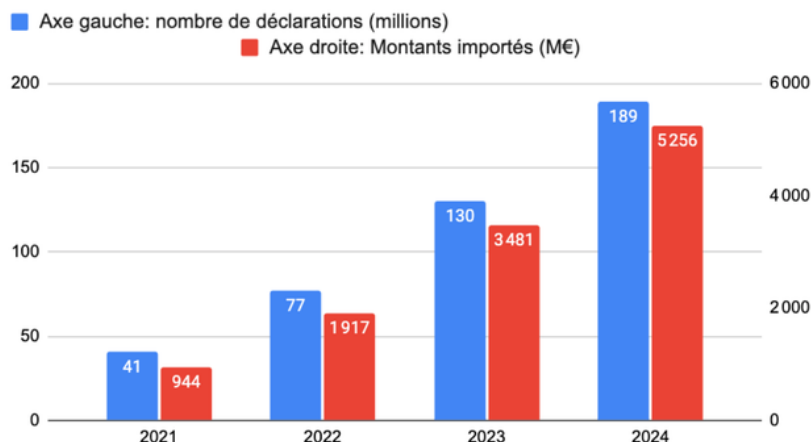
Les chiffres et leur évolution sont impressionnants. Mais on notera également leur poids somme toute relatif sur l'économie de notre pays : un peu plus de 5 milliards "seulement".

Pourtant, compte tenu de l'état moribond du commerce de détail (plus de 20% des défaillances d'entreprises - cf. ci-contre), on ne peut s'empêcher de se questionner sur leur impact délétaire réel. D'autant que les prix des près de 800 millions d'articles importés, anormalement bas (et en baisse de quasi 50% sur la période selon l'étude), interrogent sur les pratiques (anti)concurrentielles des fabricants asiatiques (NDLR: souvent fustigées comme dumping par l'OMC - Organisation Mondiale du Commerce).

A leur manière ils peuvent faire penser aux drones qu'on voit désormais quotidiennement sur les théâtres de guerre.

De son mirador, le Credit Manager observera l'impact : Vos clients vous ont-ils signalé une baisse de leur chiffre d'affaires liée aux achats en ligne ? C'est un signal à intégrer dans votre scoring interne !

"Petits colis" : que représentent-ils en achats ?



Source : retraitement CODINF des données présentes dans l'étude

DO YOU SPEAK CIBS ?

Pour une fois, malgré sa consonance, il ne s'agit pas d'un acronyme anglophone : code des impositions sur les biens et services.

Le CIBS entrera en vigueur le 1er septembre 2026 (en même temps que la facturation électronique pour les plus grandes entreprises).

Cette refonte majeure, passée totalement inaperçue, doit mettre fin à la dispersion des règles fiscales relatives aux biens et services (et notamment la TVA), actuellement réparties sur plusieurs Codes de lois (code des douanes, code général des impôts (CGI), code de l'énergie, code du cinéma et de l'image animée, code des postes et des communications électroniques etc.) - Plus de 20 codes à dire d'experts !

Donc une démarche de simplification. Sauf que cela ne saute pas aux yeux : par exemple, les plus de 200 articles du CGI sont remplacés par près de 1000 articles dans le CIBS !

Et que le site de référence Légifrance.gouv.fr ne pêche pas par excès de simplicité :

Version en vigueur au 25 mars 2026

☐ Masquer les articles et les sections abrogés

Tout replier

PARTIE LÉGISLATIVE (Articles L100-1 à L471-58)

- ☒ Livre Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (Articles L100-1 à L180-1)
- ☒ Livre III : ÉNERGIES, ALCOOLS ET TABACS (Articles L300-1 à L322-82)
- ☒ Livre IV : AUTRES IMPOSITIONS SECTORIELLES (Articles L411-1 à L471-58)

Où se trouve le Livre II qui concerne la TVA ?

Seule solution : antedater la recherche

Version en vigueur au 01 septembre 2026

☐ Masquer les articles et les sections abrogés

Tout replier

PARTIE LÉGISLATIVE (Articles L100-1 à L471-58)

- ☒ Livre Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (Articles L100-1 à L180-1)
- ☒ Livre II : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (Articles L200-1 à L246-12)
- ☒ Livre III : ÉNERGIES, ALCOOLS ET TABACS (Articles L300-1 à L322-82)
- ☒ Livre IV : AUTRES IMPOSITIONS SECTORIELLES (Articles L411-1 à L471-58)

Pas d'autre choix que modifier la date pour voir s'afficher le Livre II qui concerne la TVA...

Peu évident d'identifier les nouvelles mentions sur la facture (ex: "Livraison intracommunautaire exonérée de TVA au titre de l'art. XXX du CIBS")

En bref, il va falloir s'y mettre pour éviter les blocages ou rejets de factures, notamment :

former l'équipe interne aux nouvelles mentions obligatoires; préparer un message préventif à vos fournisseurs sur les éventuels rejets de factures; et contacter votre éditeur de facturation pour la mise à jour des codes TVA CIBS.

Mais franchement CIBS = Compiqué Inutilement Bizarrement Sophistiqué.

COIN CONSEIL

TENIR COMPTE DE L'ÂGE DU VAISSEAU



Question récente d'un jeune créateur à un Credit Manager chevronné : "Que dois-je prévoir comme capital social de ma future entreprise pour être crédible ?". Réponse du Credit Manager : "Je ne sais pas. Moi, je refuse de prendre un risque crédit avec une entreprise de moins de 5 ans."

Certes abrupte, cette réponse assène une vérité : la mortalité infantile des entreprises (près d'une entreprise sur deux ferme avant ses 5 ans). Et rien n'est gagné ensuite : l'âge moyen des entreprises défaillantes était de 10 ans l'année passée (cf. [Lettre Codinf de février](#) : "Défaillances, on boit la tasse").

Le problème n'est donc pas (seulement) l'âge du capitaine mais bien celui du vaisseau.

Quand peut-on dépasser cette règle ? Quand le fondateur apporte des garanties personnelles solides, quand l'entreprise appartient à un groupe, quand un assureur-crédit couvre le risque.

QUIZ / LE SAVIEZ-VOUS ?



Résultats d'une enquête ([téléchargeable](#)) menée par le cabinet Opinionway auprès de 440 dirigeants d'entreprises : "La situation des retards de paiement en France". **D'après cette étude, quel est le % de dirigeants préférant perdre 20% de leur chiffre d'affaires annuel plutôt que d'avoir une conversation difficile sur l'argent ?**

- 5%
- 10%
- 20%

Réponse : 20% ! Ce sondage très "cash" dans tous les sens du terme illustre la crainte psychologique de réclamer son dû.

Pour rappel, CODINF peut relayer votre démarche dans la relance amiable.

"Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous ne les faisons pas. C'est parce que nous ne les faisons pas qu'elles sont difficiles." (Sénèque)

SANCTIONS DGCCRF – DÉLAIS DE PAIEMENT



SANCTIONS DGCCRF pour DELAIS PAIEMENT			
Période du 01/02/2026 au 28/02/2026			
Amende	Raison sociale	SIRET	Date
480 000€	CHAUSSEON MATERIAUX	52864889203671	20/02/2026
439 000€	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST	35328606500084	20/02/2026
360 000€	SO.BIO	49930885600172	20/02/2026
95 000€	AGRIBERIA	42149506000046	12/02/2026
76 000€	VITALAC	35151645500018	12/02/2026
23 000€	NEFAB	32057473400036	12/02/2026
15 000€	INTERTEK FRANCE	30260748600248	12/02/2026
10 000€	CARROSSERIE GUITTON	53120282828000	12/02/2026
9 000€	CERP BRETAGNE ATLANTIQUE	49578034800019	12/02/2026
5 000€	TRIANGLE ENERGIE	83054164500016	12/02/2026

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

Activité RFAR : 03 et 17 février

Une question sur la gestion du risque client ? Une suggestion ? Contactez nous

codinf@codinf.fr

Visitez notre site web

www.codinf.fr

On est là pour vous accompagner !

